

Tarif année scolaire 2018-2019

PARTICIPATION DES FAMILLES

La participation des familles est calculée pour l'année scolaire et est facturée en **11 fois**.

Cette participation couvre les cotisations versées à l'UDOGEC, les frais liés à l'immobilier, les fournitures collectives (déduction faite de la subvention municipale pour les fournitures).

Pour l'année scolaire 2018-2019, les frais mensuels de scolarité s'élèvent à 23 euros/mois.

J'opte pour un prélèvement automatique. (à cocher)

Pour bénéficier du prélèvement automatique, merci de remplir la feuille « demande et autorisation de prélèvement » ci jointe.



Si vous aviez déjà opté pour le prélèvement automatique l'année dernière, et que vos coordonnées bancaires sont inchangées, ne retournez pas le document.

J'opte pour un chèque payable en 1 fois à l'ordre de l'OGEC (à cocher)

Cette année, nous proposons aux familles qui souhaitent verser davantage d'argent pour l'école, un deuxième pallier de prélèvement.

Le pallier 1 est commun à toute l'école : 23 euros x 11 = 253 euros

Le pallier 2 facultatif : 25 euros x 11 = 275 euros

J'opte pour le pallier 1 à 253 euros (à cocher)

J'opte pour le pallier 2 à 275 euros (à cocher)

J'autorise l'OGEC à effectuer les prélèvements suivants : (à cocher)

- participation mensuelle : 23 euros
- assurance : 5,50 euros pour l'année
- frais de garderie : goûter + présence
- sorties scolaires : 8 euros pour l'année

Il est également possible de faire un don à l'école déductible des impôts.